

de céder à bail le réseau. Aussi bien, on a dû chercher quelque autre moyen de soumettre cette même question à l'arbitrage et d'atteindre d'une façon plus pratique la fin recherchée. La méthode convenue fut donc de soumettre à l'arbitrage les quatre catégories de titres: les trois émissions d'actions privilégiées et l'émission d'actions ordinaires et d'en solder la valeur fixée par les arbitres, quelle qu'elle fût, par l'émission de nouvelles actions ne conférant pas le droit de vote et portant perpétuellement intérêt à 4 p. 100, rachetables au pair, à l'option du Gouvernement, au bout de trente ans. Les honorables députés constateront donc que, s'il y a modification du fond ou de la forme de la question soumise, la proposition primitive d'arbitrage n'est pas sensiblement changée. En effet, le résultat serait pratiquement, en vérité identiquement le même. Les autres modifications que l'on pourrait signaler sont bien secondaires ou insignifiantes. Sous aucun rapport, je crois, il n'a été fait de modifications au préjudice du Canada. Il y a lieu de signaler une omission, celle-ci: La première lettre du 11 juillet 1918 contenait une proposition, une offre à la compagnie, que si l'arbitrage était accepté, il y aurait lieu de faire abstraction, en vue de la sentence arbitraire, de l'état de choses créé par la guerre. La guerre finie, le Gouvernement se rendit compte que cette condition n'avait plus sa raison d'être, et même forcément devait être éliminée. La compagnie y a consenti.

Je devrais peut-être citer un autre fait encore. Celui-là ne se rapporte à aucun changement, mais une explication le rendra plus clair.

On notera que, dans la lettre du 11 juillet 1918, on proposait entre autres choses, que le Gouvernement considère les actions garanties portant intérêt perpétuel à 4 p. 100, et qui prennent rang immédiatement à la suite des obligations ou "debenture stock" ou les parts du capital-obligations. Cette proposition est maintenue. En effet, elle fait partie des offres actuelles, acceptées sans réserve par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc. Sa raison d'être est que le Gouvernement se charge de payer l'intérêt sur ces actions garanties de la même façon que sur le capital-obligations ou débentures.

Le marché actuel, si on peut l'appeler ainsi dans cet état embryonnaire, ne diffère sensiblement, à aucun égard, de l'autre proposition d'arbitrage, contenue dans la lettre adressée au nom du Gouvernement à la compagnie du Grand-Tronc, le 11 juillet 1918. Elle ne diffère pas davantage de la proposition primitive d'arbitrage faite à la

compagnie dès février 1918, sauf qu'elle est plus détaillée et plus complète. De sorte qu'on peut résumer en un mot le résultat des négociations: l'offre d'arbitrage que le Gouvernement a jugé juste et honorable a été acceptée par la compagnie; et sous la réserve de l'assentiment des actionnaires, d'une part, et du Parlement, de l'autre, cette entente va acquérir force de loi.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Les honorables députés n'ont pas manqué de remarquer que si les négociations ont duré longtemps—quoiqu'en réalité les propositions acceptées fussent connues en substance et en détail de la Chambre et du pays depuis plus d'un an—néanmoins, nous n'avons, jusqu'à ces derniers jours, rien obtenu en fait de résultat précis, rien qui ressemble à un "consensus ad idem", comme on dit. Depuis l'arrivée de sir Alfred Smithers le temps a été pris en partie pour obtenir un arrangement substantiel, et en partie pour l'examen des détails, dont quelques-uns étaient importants et qui demandaient tous le plus grand soin, car il s'en produisait toujours de nouveaux. Tant qu'on n'était pas venu à un arrangement sur chacun de ces détails de principes, il eût été injuste de parler d'arrangement final et de croire cet arrangement possible. Conséquemment, le Gouvernement n'était pas à même de dire avant aujourd'hui qu'une loi serait proposée au cours de cette session. Si cette loi n'avait pas été nécessaire nous aurions espéré terminer la session de bonne heure. Maintenant qu'elle est présentée, le désir du Gouvernement est de la voir étudiée de la manière la plus complète et, si c'est nécessaire, la plus étendue par le Parlement. On a laissé entendre, ou plutôt, des rumeurs sans fondement, ont circulé, disant qu'on désirait passer cette question au plus vite ou, pour employer une expression usitée ailleurs, qu'on désirait "l'escamoter". Rien n'est plus éloigné des désirs du Gouvernement. Cette transaction est une des plus importantes que le pays ait jamais eues à étudier et, aujourd'hui qu'elle se trouve devant le Parlement on espère qu'elle recevra la plus soigneuse et la plus attentive étude et que tous ses détails seront examinés et discutés. Tous les documents que nous avons ou que nous pourrions nous procurer seront déposés devant le Parlement, et tout ce que nous demandons c'est que l'on ne se hâte pas, mais que ce débat soit à la fois soigné, complet et rigoureux.

On a annoncé, cet après-midi, que je soumettrais à la Chambre le projet de loi en question. Le voici: